

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 05 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOITTIÉ Odile.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 8

Quorum : 5

Étaient présents : MM. RIMBERT Alain, PECQUET Mathieu, CACLARD Guy, ACHET Basile, BOULESTIN Florian, CHALUMEAU Laurent.

Mme THELLIER Clémence.

Était absente excusée : Mme DAMAY Delphine donne pouvoir à Mme MOITTIÉ Odile.

Secrétaire de séance : M. CACLARD Guy.

Ordre du jour examiné par le Conseil Municipal :

- Présentation du projet de Madame LE ROUX, Sophrologue
- Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023
- Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023 du CCAS
- Délibération pour le vote des taxes
- Délibération concernant les hydrants 2024
- Délibération pour l'attribution des subventions 2024
- Délibération concernant le réaménagement de la zone des containers
- Délibération concernant des travaux d'installation de grillages anti-pigeons à l'église
- Délibération pour le vote du budget primitif 2024
- Délibération concernant les durées d'amortissement
- Délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- Délibération pour achats de mobiliers et matériels
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier
- Point concernant les travaux de gravillonnages 2024

Madame la maire demande au Conseil Municipal de se lever afin d'observer une minute de silence, en la mémoire de notre agent technique, depuis 2001, Monsieur Bruno HERBET, décédé le 03 avril 2024.

Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les conseillers municipaux ayant tous reçus par mail les documents relatifs au compte administratif 2023, Monsieur Alain RIMBERT, doyen d'âge ayant énoncé le compte administratif, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisation de l'exercice 2023

DEPENSES : Mandats émis :	337 577,16 €
RECETTES : Titres émis :	471 610,70 €
Section Fonctionnement pour 2023 = excédent de	134 033,54 €
Report de l'exercice 2022 : = excédent de	1 192 430,23 €

Résultat section Fonctionnement : = excédent de : 1 326 463,77 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Réalisation de l'exercice 2023 :

DEPENSES : Mandats émis	136 010,00 €
RECETTES : Titres émis :	282 658,96 €
Section d'Investissement pour 2023 = Excédent de	146 648,96 €
Report de l'exercice 2022 = Déficit de	167 694,46 €

Résultat section d'Investissement : = déficit de 21 045,50 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 10 400,74 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 14 360 €

RESULTAT DE CLOTURE = EXCEDENT TOTAL DE 1 305 418,27 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir tous eu un exemplaire de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture 2023,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Alain RIMBERT, doyen d'âge,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un Excédent de Fonctionnement de :	1 326 463,77 €
Un Déficit d'Investissement de :	21 045,50 €
Un Excédent de Clôture de :	1 305 418,27 €

DECIDE à l'unanimité :

D'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :

21 045,50 € au 001 (résultat d'Investissement reporté).

1 309 377,53 € au 002 (résultat de Fonctionnement reporté).

17 086,24 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Alain RIMBERT, doyen d'âge fait lecture du compte de gestion 2023 envoyé par le SGC de Beauvais.

Le Conseil Municipal après avoir eu les documents relatifs au compte de gestion constate que les données sont identiques au compte de résultats précédemment présenté.

Le Conseil, Municipal approuve à l'unanimité vu les documents présentés, le Compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année 2023.

Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023 du CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur RIMBERT ayant énoncé le compte administratif et les membres du CCAS ayant tous eu les documents relatifs au compte administratif 2023 approuvent à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisation de l'exercice 2023

DEPENSES : Mandats émis :	0 €
RECETTES : Titres émis :	76 €
Section Fonctionnement pour 2023 = excédent de	76 €
Report de l'exercice 2022 : = excédent de	3 301,20 €

Résultat section Fonctionnement : = excédent de : 3 377,20 €

RESULTAT DE CLOTURE = EXCEDENT TOTAL DE 3 377,20 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2023 :

Les membres de du CCAS,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur RIMBERT,

Après avoir tous eu un exemplaire de l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un Excédent de Fonctionnement de :	3 377,20 €
Un Excédent de Clôture de :	3 377,20 €

DECIDENT à l'unanimité :

D'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :

3 377,20 € au 002 (résultat de Fonctionnement reporté).

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur RIMBERT fait lecture du compte de gestion 2023 envoyé par le SGC de Beauvais.

Les membres du CCAS après avoir eu les documents relatifs au compte de gestion constatent que les données sont identiques au compte de résultats précédemment présenté.

Les membres du CCAS approuvent à l'unanimité les documents présentés, le Compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année 2023.

Délibération pour le vote des taxes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter et de maintenir les taux et vote les taxes pour l'année 2024 comme suit :

-Foncier bâti : 40,97%

-Foncier non bâti : 27%

-Taxe d'habitation : 13,26%

-CFE (compensation foncière entreprise) : 14,06%.

Délibération concernant les hydrants 2024

Madame la Maire fait lecture au conseil municipal du mail reçu par le SIEAB.

Il est rappelé que la commune doit voter pour fiscaliser (à la charge des administrés via les impôts) ou défiscaliser (à la charge de la commune) la participation concernant les hydrants pour 2024, qui est de 2 401€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De défiscaliser la participation concernant les hydrants pour l'année 2024.

Délibération pour l'attribution des subventions 2024

Liste des associations ayant fournies une demande écrite : AFM TELETHON, APAISIE, le fil d'Ariane, la SPAEO Essuillet, AFSEP, UNAPEI, Association Prévention Routière, LA LIHUSATTITUDE, ENVOL, Secours catholique, la Société de Chasse de LIHUS, ALPHA MA.

Suite à ces demandes, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

-Société de Chasse de LIHUS : 400€ (200€ pour l'année 2023 non versé, 200€ pour l'année 2024) ;

-LA LIHUSATTITUDE : 400€ (200€ pour l'année 2023, 200€ pour l'année 2024).

Délibération le réaménagement de la zone des containers

Madame la Maire expose au Conseil Municipal quatre devis pour deux sites :

-Devis 1, La Cempuisienne de Terrassement, zone actuelle, 7 328€ HT soit 8 793,60€ TTC ;

-Devis 2, La Cempuisienne de Terrassement, zone cimetièrè, 7 197,60€ HT soit 8 637,12€ TTC ;

-Devis 3, Oise TP, zone actuelle, 14 413,55€ HT soit 17 296,26€ TTC ;

-Devis 4, Oise TP, zone cimetièrè, 23 816,05€ HT soit 28 579,26€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De réunir la commission travaux pour mieux évaluer la situation, la zone retenue est le cimetièrè à 7 voix pour et 2 voix contre.

Délibération concernant des travaux d'installation de grillages anti-pigeons à l'église

Madame la Maire expose au Conseil Municipal deux propositions :

Proposition 1 : Deux devis, l'entreprise HUCHEZ pour la première partie, d'un montant de 5717,20€ HT soit 6860,64€ TTC, l'entreprise DOVE BUSTER pour la seconde partie, d'un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC ;

Proposition 2 : Un devis de l'entreprise NORD NETTOYAGE, d'un montant de 12 900€ HT soit 15 480€ TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter sa décision au prochain conseil municipal car la 1^{ère} proposition n'est pas complète.

Délibération pour le vote du budget Primitif 2024

Madame la Maire expose le budget comme suit : (les Conseillers Municipaux ont tous eu les documents relatifs au BP 2024).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 752 772,34 €

Recettes : 1 752 772,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 171 424,37 €

Recettes : 171 424,37 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présentation du Budget Primitif 2024 faite par Madame la Maire.

Délibération concernant les durées d'amortissement

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Les durées d'amortissement doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seules les subventions versées, imputées au chapitre 204 doivent faire l'objet d'un amortissement

*La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204xx est proposée comme suit : -travaux inférieurs à 5 000€ : amortissement sur 5 ans ;
-travaux supérieurs à 5 000€ et inférieurs à 30 000€ : amortissement sur 10 ans ;
-travaux supérieurs à 30 000€ : amortissement sur 30 ans.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la durée d'amortissement telle que définit ci-dessus.

Délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz*
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),*
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,*
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,*

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

-L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés - accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise la maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LIHUS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Délibération pour achats de mobiliers et matériels

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, suite au vote du budget primitif 2024, des achats de mobiliers et matériels, dans la limite des fonds inscrits au chapitre 21, suivants :

- Pour la salle des fêtes :
 - une autolaveuse ;
 - un percolateur.
- Pour le bâtiment de Corps de Garde :
 - tables ;
 - des chaises.
- Des récupérateurs d'eau de pluie.
- Des bancs extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à acquérir les mobiliers et matériels listés ci-dessus.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier

Madame la Maire précise à l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération précédente D2024/008 pour modification de la date du recrutement.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'activité plus importante du service technique sur la période d'avril à octobre, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien des espaces vert à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, à compter du 15 avril 2024.

Cet agent assurera des fonctions de d'agent d'entretien des espaces vert à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur le même poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame la Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Point concernant les travaux de gravillonnages 2024

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les devis reçus par l'entreprise Oise TP suite aux projets retenus le 08 décembre 2023 par le Conseil Municipal, à savoir :

-entretien et réparation d'une partie de la Rue de Catheux, de la départementale 151 jusqu'à l'entrée de LIHUS, 18 637,80€ HT soit 20 518,68€ TTC.

-entretien et réparation d'une partie du chemin de Grandvilliers, de LIHUS vers la Rue Principale de Petit Lihus, 34 128,72€ HT soit 37572,90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après concertation, décide d'autoriser Madame la maire à signer les deux devis précités ci-dessus.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>11</i>	<i>Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023</i>
<i>12</i>	<i>Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023 du CCAS</i>
<i>13</i>	<i>Délibération pour le vote des taxes</i>
<i>14</i>	<i>Délibération concernant les hydrants 2024</i>
<i>15</i>	<i>Délibération pour l'attribution des subventions 2024</i>
<i>16</i>	<i>Délibération concernant le réaménagement de la zone des containers</i>
<i>17</i>	<i>Délibération concernant des travaux d'installation de grillages anti-pigeons à l'église</i>
<i>18</i>	<i>Délibération pour le vote du budget primitif 2024</i>
<i>19</i>	<i>Délibération concernant les durées d'amortissement</i>
<i>20</i>	<i>Délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60</i>
<i>21</i>	<i>Délibération pour achats de mobiliers et matériels</i>
<i>22</i>	<i>Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier</i>